

Direction de l'Éducation,
de la Culture et des Sports
Direction Adjointe Éducation,
Jeunesse et Sports

Appel à projets
Sport et Handicap
Cahier des charges 2018

Conformément à l'article L 100-1 du code du sport, la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'organiser de manière systématique l'accès des personnes handicapées au droit commun, d'adapter celui-ci ou de le compléter par des dispositifs spécifiques afin de garantir, en toutes circonstances, une réelle égalité d'accès aux soins, au logement, à l'école, à la formation, à l'emploi et de reconnaître ainsi la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

Encourager l'accès à l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap, vecteur d'autonomisation et de valorisation, répond à un enjeu de solidarité essentiel, rappelé aux articles L 114-1 et L 114-2 du code de l'action sociale et des familles.

Une enquête menée auprès des clubs sportifs haut-rhinois a permis de relever que l'intégration des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive nécessitait la formation de l'encadrement et l'équipement en matériel sportif adapté.

Dans ce contexte, le Département a décidé de lancer un appel à projet à destination des associations sportives haut-rhinoises souhaitant intégrer ces personnes en favorisant l'accès à la formation de leurs encadrants techniques et/ou en contribuant à l'achat de matériel spécifique.

1. Enjeux

- Encourager et développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les associations sportives haut-rhinoises,
- Soutenir les actions menées par les structures sportives éligibles au présent appel à projets qui ont pour but de leur permettre d'accueillir des personnes en situation de handicap ou d'améliorer qualitativement ou quantitativement cet accueil.

2. Objectif

En lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les Comités départementaux Handisport et Sport Adapté, le Comité Départemental Olympique et Sportif et le service Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, notamment au sein de structures sportives accueillant majoritairement des personnes valides, en contribuant à la mise en place d'un environnement suffisamment accueillant par :

- la formation de l'encadrement technique à l'accueil de personnes en situation de handicap au sein de leur structure pour la pratique sportive,
- l'aide à l'achat de matériel spécifique permettant la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

3. Qui peut candidater ?

Les organismes à but non lucratif suivants, constitués sous la forme d'une association et ne relevant pas de la réglementation en matière de subventions au sport professionnel (article L 113-2 du code du sport notamment) :

- Les associations sportives haut-rhinoises,
- Les comités départementaux sportifs haut-rhinois ou interdépartementaux pour des actions à destination des associations sportives haut-rhinoises,
- Les ligues sportives Grand-Est pour des actions se déroulant sur le territoire haut-rhinois,
- L'association « Union nationale du sport scolaire « UNSS » au titre des actions haut-rhinoises ou de l'organisation de sa direction départementale ou régionale,
- Les associations sportives affiliées à l'UNSS des collèges du Haut-Rhin.

Seules sont éligibles les associations ayant leur siège ou menant des actions dans le Haut-Rhin.

4. Les critères de recevabilité du projet

Peuvent être présentés au titre de l'appel à projets 2018 tous les projets menés par une association sportive permettant d'atteindre l'objectif défini au point 2, et remplissant les conditions listées ci-dessous.

La demande de subvention doit s'inscrire dans le cadre d'un projet porté par la structure candidate, mis en œuvre pour permettre l'intégration des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive. Ne sont ainsi pas éligibles les manifestations ou événements ponctuels.

Le dossier doit permettre d'apprécier, dans la mesure du possible, les perspectives d'accueil des personnes en situation de handicap, les incidences sur l'organisation de la structure sportive, les perspectives d'évolution...

Chaque association qui souhaite candidater doit déposer, avant la date fixée au point 7, un dossier contenant les éléments listés ci-après :

- **Pour le volet « formation » :**

- Une présentation du projet de formation de l'encadrement technique (organisme de formation, durée, objectifs poursuivis...) en lien avec l'accueil des personnes en situation de handicap y compris des actions de sensibilisation, d'aide à la communication ou d'accompagnement de ces personnes.

- **Pour le volet « acquisition de matériel spécifique » :**

- Une présentation du projet d'achat de matériel spécialisé permettant la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le matériel devra être labellisé et agréé.

Et d'une manière générale pour les 2 volets :

- Un descriptif détaillé des actions concrètes facilitant l'accueil, pour la pratique sportive, de ces personnes en lien avec les comités départementaux Sport Adapté ou Handisport : réservation d'une capacité d'accueil, adaptation des créneaux horaires, communication mettant en valeur cet accueil, etc...
- Un état des lieux de l'accueil des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive au sein de la structure candidate et les perspectives d'accueil après mise en œuvre du projet présenté au titre du présent appel à projets.

Un projet co-construit entre plusieurs associations ou entre une association et le Comité départemental Sport Adapté ou Handisport est éligible.

Une même association peut candidater sur les 2 volets de l'appel à projets ou sur seulement l'un des deux. Une même association ne peut présenter qu'un projet au titre de chacun des volets.

5. Le cadre juridique et financier

La Commission Sport et Vie associative du Conseil départemental examinera les demandes de subventions qui auront au préalable fait l'objet d'un avis du Comité de Pilotage Sport et Handicap composé de représentants de la MDPH, du comité départemental Handisport, du Comité départemental de Sport Adapté, de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

La Commission Sport et Vie associative retiendra les projets qui présenteront le plus grand intérêt général et local en matière d'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

Les projets présentés seront examinés volet par volet (les enveloppes budgétaires étant distinctes, chaque volet fera l'objet d'une étude séparée).

Seront privilégiés les projets ayant obtenu un avis favorable du Comité de Pilotage Sport et Handicap permettant d'améliorer significativement, au sein de la structure concernée, tant qualitativement que quantitativement, l'accueil des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive en répondant à leurs besoins spécifiques.

Les associations dont les dossiers ne seront pas retenus à ce stade seront informées par courrier après la réunion de la Commission Sport et Vie associative.

Cette Commission proposera, pour chaque association dont le projet aura été retenu par ses soins, un montant de subvention au vote de la Commission permanente.

L'engagement du Département prend la forme d'une délibération de la Commission permanente octroyant une subvention aux associations bénéficiaires dont elle aura retenu le projet, dans la limite du montant maximal des crédits alloués au présent appel à projets.

Les crédits votés au budget 2018 pour cet appel à projets sont de 2 ordres :

- Pour le premier volet : un crédit de 20 000 € en fonctionnement qui sera réparti entre les 2 appels à projets dans le domaine du sport (« Féminisation du sport » et « Sport et handicap, volet formation »).
- Pour le second volet : un crédit de 15 000 € en investissement qui permettra de soutenir les associations pour l'achat de matériel sportif spécifique. Ce matériel devra être agréé et adapté aux différents handicaps et à l'ergonomie des futurs utilisateurs. Ce financement peut également être mobilisé pour l'achat de petit matériel pédagogique.
La participation minimale du porteur de projet est arrêtée à 20 % des dépenses d'investissement.
De plus, dans le cas où les actions envisagées seraient également éligibles à un autre concours financier public (de l'Etat notamment : CNDS), il est précisé que le montant de la subvention départementale allouée sera arrêtée de telle manière que le cumul des aides publiques allouées n'excède pas 80 % des dépenses du projet soutenu.
- Le montant de la participation départementale allouée à chaque projet dépendra du nombre et de la qualité des projets reçus.
Toutefois, au titre du volet « acquisition de matériel spécifique », aucune subvention d'investissement inférieure à 500 € ne pourra être votée, conformément au règlement financier en vigueur au sein du Département.

6. Pièces à fournir

- Un dossier détaillé de présentation de l'action envisagée et des perspectives d'intégration des personnes en situation de handicap qui s'inscrit dans un projet global de la structure de développement de l'accueil de ces personnes dans le cadre de la pratique sportive,
- Un devis chiffrant avec précision le projet (un devis du fournisseur pour l'achat de matériel et/ou un devis de l'organisme de formation sont demandés).
- Un plan de financement prévisionnel de l'action.

7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : fin mars 2018
- Date limite de dépôt des dossiers : **le 14 mai 2018** sous format papier à l'adresse suivante : Département du Haut-Rhin – Direction de l'Education, de la Culture et des Sports – Unité Sports et Jeunesse – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar Cedex ou par voie électronique : decs@haut-rhin.fr
- Examen, sélection, validation des projets et notification : juin à juillet 2018